



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de légalité**

Arrêté DCL/BEICEP n°2024-182 portant modification du bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique du projet de construction de logements sociaux au 67 rue Louis Rouquier à Levallois-Perret et cessibilité des parcelles de terrains nécessaires à sa réalisation.

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu le décret du 15 avril 2022 portant nomination de Monsieur Pascal Gauci, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté SGAD n°2024-21 du 19 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur Pascal Gauci, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté DCL/BEICEP n°2024-82 du 15 mars 2024 portant déclaration d'utilité publique du projet de construction de logements sociaux au 67 rue Louis Rouquier à Levallois-Perret et cessibilité des parcelles de terrains nécessaires à sa réalisation, au bénéfice de l'Office Public de l'Habitat Rives de Seine Habitat;

Vu le plan périmétral et l'état parcellaire annexé à l'arrêté mentionné précédemment;

Vu la convention d'intervention foncière tripartite conclue entre la commune de Levallois, l'EPT Paris Ouest la Défense et l'établissement public foncier Île-de-France (EPFIF) du 25 juin 2019 ;

Vu le protocole d'intervention annexé à convention d'intervention foncière tripartite susmentionnée en date du 17 janvier 2022 ;

Vu la délibération du bureau des délibérations de l'OPH Rives de Seine habitat en date du 27 septembre 2023 autorisant l'EPFIF à solliciter auprès du Préfet des Hauts-de-Seine le transfert du bénéfice l'arrêté de déclaration d'utilité publique et de cessibilité de l'opération prévue au 67 rue Louis Rouquier à Levallois-Perret;

Vu le courrier en date du 7 mars 2024 par lequel le directeur général de l'OPH Rives de Seine demande à l'EPFIF, sur le fondement de la convention d'intervention foncière du 29 juin 2019, de solliciter la prise d'un arrêté de transfert à son bénéfice, de la décision portant déclaration d'utilité publique du projet de construction de logements sociaux au 67 rue Louis Rouquier à Levallois-Perret et déclarant cessible les parcelles de terrains nécessaires à sa réalisation ;

Vu le courrier, en date du 5 avril 2024, du directeur général de l'EPFIF, sollicitant du préfet la prise d'un arrêté de transfert au bénéfice de l'EPFIF de l'arrêté portant déclaration d'utilité publique et déclarant cessible les parcelles utiles pour l'opération projetée au 67 rue Louis Rouquier à Levallois-Perret ;

Considérant les missions de l'EPFIF, notamment celles visant à l'acquisition foncière des terrains nécessaires à la réalisation du projet précité, en ayant recours éventuellement à la procédure d'expropriation ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique

L'EPFIF représenté par son directeur général , M. BOUVELOT Gilles, est désormais le bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique relative au projet de construction de logements sociaux situés au 67 rue Louis Rouquier à Levallois-Perret, au lieu et place de l'OPH Rives de Seine habitat.

Dans un délai de cinq ans à compter de la date dudit arrêté, L'EPFIF est autorisé à acquérir les parcelles de terrain nécessaires à la réalisation du projet, soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation, conformément à l'état parcellaire annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Modalités et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet des Hauts-de-Seine (préfecture des Hauts-de-Seine située au 167-177 avenue Joliot Curie à Nanterre 92013 Cedex), soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur et des Outre-mer, dans les deux mois suivant sa publication. L'absence de réponse à un recours gracieux ou hiérarchique au terme d'un délai de deux mois vaut rejet.

En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Modalités d'Exécution et Publication de l'Arrêté

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur général de l'établissement public foncier Île-de-France, la maire de Levallois-Perret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et affiché pendant un mois en mairie.

Nanterre, le 29 AVR. 2024

Le préfet,


Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général
Pascal GAUCI

Liste des pièces annexées au présent arrêté :

- un plan périmétral de la DUP et parcellaire,
- un état parcellaire.

